



...tous nos communiqués sur www.lpo.fr... ...tous nos communiqués sur www.lpo.fr...

Rochefort, le 22 décembre 2011

COMMUNIQUÉ

LES SUBVENTIONS D'ÉTAT A LA LPO

En cette veille du centenaire de la LPO, certains détracteurs de notre association, mécontents de décisions politiques, administratives ou juridiques obtenues par la Ligue en faveur de la nature et des oiseaux, cherchent à la discréditer. Objet de la nouvelle polémique : les subventions accordées par le ministre de l'Écologie aux associations environnementales et particulièrement FNE et la LPO.

Le jaune (rapport publié en novembre dernier par l'État en annexe au projet de loi de finances 2012 sur les subventions qu'il accorde aux associations en 2010) fait état d'un total de subvention accordée à la LPO de 3,463 millions d'euros.

Ce chiffre est-il exact ? non. Après vérification, une erreur imputable à un changement de logiciel informatique au sein du ministère en 2010 a faussé les résultats : la LPO en réalité a reçu de l'ordre de 2,5 millions d'euros.

A quoi correspond ce montant ?

A des missions que l'État confie à la LPO, dans un ordre décroissant :

- la gestion de réserves naturelles (pour près de la moitié), mission de service public transférée à la LPO qui gère ou cogère 8 réserves naturelles nationales (Sept-Iles, St Denis du Payré, Moëze, Baie de l'Aiguillon...). Leur budget est contrôlé par le préfet de département après avis du comité consultatif de chaque réserve ;
- les plans d'actions pour la sauvegarde d'espèces d'oiseaux menacées ;
- la réalisation et l'animation de DOCOB Natura 2000 (où la LPO est sélectionnée après appel d'offre des DREAL) ;
- des expertises et enquêtes sur l'avifaune nicheuse et migratrice ;
- des contributions aux programmes européens LIFE+ et INTERREG ;
- la sensibilisation du public à la biodiversité

Quelles sont les ressources financières de la LPO ?

En 2010, la LPO avait un budget global provenant à :

- 55 % de fonds privés : adhérents, dons, legs, abonnements aux revues, partenariats...
- 45 % de fonds publics : ministère de l'Écologie, Europe, Régions, collectivités locales.

Les subventions cumulées du ministère de l'Écologie en 2010 correspondent environ à 22 % de son budget global. Les aides apportées par l'État et autres partenaires publics ne sont en aucun cas des subventions au sens de moyens accordés pour le fonctionnement de la structure.

Quelles garanties de bon usage de ses fonds la LPO offre-t-elle au public ?

Le 2 février 2011, la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée Nationale publiait un rapport d'information n° 3142 sur les "Modes de financement et de gouvernance des associations de protection de la nature et de l'environnement" qui a relevé des pratiques normales à exemplaires dans les modalités de gestion de la LPO.

La LPO est régulièrement contrôlée par l'URSSAF, la cour des comptes européenne sur l'utilisation des fonds européens LIFE, l'Agence de Services et de Paiement (ex CNASEA) sur les fonds FEDER, sans qu'il n'y ait rien eu à redire. Ses comptes sont vérifiés par un expert comptable agréé et un commissaire aux comptes indépendants.

Que fait la LPO de ces fonds ?

Elle les consacre à l'objet social de la LPO : la protection des oiseaux et des milieux dont ils dépendent, la mise en oeuvre de plans de protection sous toutes ses formes, l'éducation et la sensibilisation du public. Son compte d'emploi des ressources, disponible sur le site internet www.lpo.fr, validé par un commissaire aux comptes, fait apparaître que 88 % des fonds sont consacrés à des actions conformes à ses statuts et 12 % au fonctionnement de l'association.

La LPO France emploie à elle seule 151 salariés pour effectuer toutes ses missions, dont la majorité à la conservation de la nature (gestion des espaces et des espèces).

En conclusion

La LPO, forte de ses 45 000 adhérents à jour de leur cotisation, aborde 2012 avec sérénité face au procès qu'on voudrait lui faire sur le thème de l'argent. Le rapport parlementaire sur le financement et la gouvernance des associations environnementales la conforte dans sa manière de récolter et de gérer ses fonds. Elle le fait dans la plus grande transparence vis-à-vis du public et surtout vis-à-vis de ses adhérents.

A. Bougrain Dubourg

Allain Bougrain Dubourg
Président de la LPO

Ligue pour la Protection des Oiseaux

Siège social national LPO • Les Fonderies Royales • 8 rue du docteur Pujos • BP 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX

Tél 05 46 82 12 34 • Fax 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr

Association reconnue d'utilité publique